

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 3 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Noisy, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 13*

*Votants : 17*

*Date de la convocation : 27 septembre 2019*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA		X	Jacques MORONVAL
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON		X	Michel VOINEAU
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Christophe SAUZEAU
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Adhésion au nouveau contrat des risques statutaires
- 2- Extension du Temps d'Activités Périscolaires de 45mn à 1h
- 3- Subvention pour le curage du Bief Jaron
- 4- Subvention exceptionnelle pour l'APE
- 5- Subvention pour l'achat des bacs plastiques pour l'école
- 6- Avis sur le projet du SCOT

### **POINT 1 : Adhésion au nouveau contrat des risques statutaires**

Le Maire rappelle que la Commune a, par la délibération n° 92-18 en date du 6 décembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, arès en avoir délibéré décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪  (\*) **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des trois taux retenu par l'assemblée délibérante en vous reportant à la déclaration d'intention : soit **Taux : 5.85 %**

+ **Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

▪  (\*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.75 %**

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ **Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

**POINT 2 : Extension du temps d'activités périscolaires**

Lors de la réunion de rentrée avec la Ligue de l'Enseignement, il a été convenu une extension du temps TAP de 15h45 à 16h45 afin d'améliorer la qualité des services proposés sur le temps périscolaires : amélioration de la qualité éducative sur un temps cohérent d'activité, déplacements à la nouvelle installation sportive, accueil d'intervenants extérieurs.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

### **POINT 3 : Subvention pour le curage du Bief Jaron**

Chaque année, la commune accorde une subvention au Syndicat des Marais Mouillés pour un montant de 1 000 €.

Pour 2019, le Syndicat propose en plus des prestations habituelles le curage du Bief Jaron soit une subvention totale pour l'année 2019 de 1 500 € au lieu de 1 000 €.

**↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 € pour le Syndicat des Marais Mouillés.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

### **POINT 4 : Subvention exceptionnelle APE**

La fête de l'école a été annulée en juin 2019 en raison de la canicule.

La commune va compenser cette perte financière par une subvention exceptionnelle à l'APE.

**↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 800 € à l'APE.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 5 : Subvention école élémentaire**

L'école élémentaire sollicite une subvention de 700 € pour l'achat de petites fournitures et de caméras de projection interactive.

**↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 700 € à l'école élémentaire pour l'achat de petites fournitures.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## **POINT 6 : Avis sur le SCOT Niort Agglo**

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil d'agglomération a arrêté le SCOT Niort Agglo. En effet, suite à la modification du périmètre de la CAN avec l'intégration de la communauté de Plaine de Courance, une modification du SCOT était nécessaire.

Ce nouveau projet a donc été arrêté le 8 juillet 2019. En tant que PPA (personne publique associée), la commune doit donner son avis dans un délai de 3 mois.

D'autres structures telles que l'Etat, l'Autorité environnementale, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les chambres consulaires, le PNR Marais Poitevin... ont également à transmettre leur avis.

L'enquête publique du SCoT (dernière étape de validation avant l'approbation du SCoT) sera organisée du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2019.

**☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de SCOT Niort Agglo.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	1	6

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.